

Article 29 de la Loi Energie – Climat

Rapport ADEME 2023



Sommaire

PREAMBULE.....	1
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	1
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	1
B. Moyens internes déployés par l'entité	4
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	5
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	8
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	9
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	9
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	12
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	15
II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	16
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	16
K. Politique d'engagement	17

PREAMBULE

Depuis plus de 120 ans, le Crédit Mutuel Océan, banque mutualiste, cultive sa différence positive en étant présent dans toutes les dimensions de la vie des habitants de son territoire.

Le Crédit Mutuel Océan est exclusivement une banque de détail. Groupe régional indépendant, il fait partie du Groupe Crédit Mutuel et s'appuie de fait sur les dispositifs et moyens mis en œuvre par les métiers experts du Groupe Crédit Mutuel. Le Crédit Mutuel Océan contribue au développement du Crédit Mutuel, placé sous l'égide de la Confédération nationale.

Être une banque régionale de proximité est un marqueur de sens pour les salariés et les administrateurs. Tous partagent les mêmes valeurs mutualistes et affichent une volonté constante de contribuer au mieux-vivre des habitants de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée.

Avec ses 1 488 collaborateurs, 1 318 élus et 178 points de vente répartis sur les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, le Crédit Mutuel Océan est présent au plus près de ses clients. Au-delà d'une présence physique, la relation de confiance est au cœur des préoccupations du groupe.

Dans le cadre de son agrément délivré pour ses activités financières par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le Crédit Mutuel Océan exerce principalement la réception et la transmission d'ordres mais aussi le conseil en investissement pour comptes de tiers (clients des caisses/agences de Crédit Mutuel), ainsi que la négociation pour compte propre.

Le présent rapport est publié au titre des activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Cette activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers est réalisée principalement et par délégation par une société de gestion dédiée du groupe, Crédit Mutuel Gestion.

La gestion collective est assurée par Crédit Mutuel Asset Management dont le rapport Art. 29 LEC de Crédit Mutuel Asset Management est disponible sur le site de l'ADEME.

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan prend en compte les objectifs de développement durable dans ses activités et réalise, à ce titre, la déclaration annuelle de performance extra-financière, disponible sur son site internet. L'entreprise agit et s'engage sur le territoire afin de contribuer au « mieux-vivre ensemble ». La RSE est partout dans l'entreprise : dans la gouvernance de notre organisation, dans le respect de l'environnement, dans les relations avec nos parties prenantes ou encore dans l'orientation de nos financements.

Au cœur de toutes nos actions, trois valeurs guident chacune de nos décisions et initiatives : Humain, Confiance, Responsabilité. Elles incarnent l'essence même de l'identité de notre Groupe qui a pris racine voilà plus de 120 ans, et nous dirigent vers un avenir plus juste.

Nous resterons engagés à agir de manière responsable, à prendre des décisions éthiques, à avoir un impact positif sur la société. Et nous continuerons à nous impliquer en toute transparence, au cœur de ce défi plus que jamais d'actualité.

Face aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le groupe Crédit Mutuel Océan se structure autour de 6 engagements RSE, afin de les rendre plus concrets et plus facilement applicables par tous les acteurs de l'entreprise. Cette étape assure la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Ces enjeux RSE sont au cœur de notre PMT (Plan Moyen Terme) « Ensemble construisons demain ».

Le Crédit Mutuel Océan intègre les enjeux climatiques au plus haut niveau de l'entreprise dans sa réflexion stratégique et de son activité. Impulsé par la direction générale, les deux organes de gouvernance, le Conseil d'Administration et le Comité de Direction, sont directement associés pour la surveillance des risques climatiques et extra financiers.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent assure le pilotage des risques climatiques. Un membre de l'équipe est plus particulièrement en charge du suivi, de l'analyse et du reporting de ces risques.

Une nouvelle gouvernance pour la RSE

L'intégration de la RSE telle que définie dans la stratégie est indispensable à la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Une organisation spécifique a été mise en place avec la création d'un Pôle RSE pour une meilleure prise en compte des enjeux RSE au service de toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Le Crédit Mutuel Océan travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financements pour accompagner ses clients désireux d'entrer dans une démarche d'impact positif, l'objectif étant de proposer des produits d'épargne, d'investissement et de financement dans le cadre de la transition énergétique et des technologies vertes. Il en est de même pour les investissements réalisés pour compte propre.

- **ISR (Investissement Socialement Responsable)**

Crédit Mutuel Asset Management, filiale du Groupe Crédit Mutuel, propose une gamme de fonds durables et labellisés (label gouvernemental ISR ou CIES), et permet de proposer à nos clients une offre de fonds labellisés ISR ou classés articles 8 ou 9 du règlement SFDR (promotion des objectifs environnementaux et sociaux du plan d'actions européen en faveur du climat).

- **Investissements dans des fonds ESG dans le cadre de ses activités pour compte propre**

Le CMO reste sensible aux critères ESG dans ses investissements pour compte propre à l'image de fonds qui privilégient le territoire, la santé ou l'environnement.

Le choix des investissements s'appuie notamment sur le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure), déclinaison du plan européen pour le climat.

Ce règlement a été conçu pour permettre aux investisseurs de comparer plus facilement et en toute transparence des stratégies d'investissement durable.

Au Crédit Mutuel Océan, tous les nouveaux investissements pour compte propre sont réalisés sur des fonds répondant à la classification article 8 et 9 du SFDR, niveaux les plus élevés actuellement.

Pour les produits structurés, l'indice sous-jacent est sélectionné sur des critères ESG, par exemple l'indice Solactive Biodiversity on Land Index qui encourage la préservation de la biodiversité sur Terre.

Activité de conseil en investissement et démarche générale de l'entreprise de prise en compte des critères ESG

S'agissant de la commercialisation des instruments financiers et en sa qualité d'établissement de crédit réalisant du conseil en investissement, le Crédit Mutuel Océan a mis en place une gouvernance et une politique de distribution des instruments financiers et Produits d'Assurance. L'ensemble des instruments financiers commercialisés est référencé au sein de cartographies. Y sont mentionnés les principaux producteurs/émetteurs d'instruments financiers et produits d'assurance vie. Ces producteurs intègrent dans leur offre les critères ESG et la démarche ISR pour la plupart des fonds proposés à la distribution.

A noter ici que le Crédit Mutuel Océan est distributeur d'instruments financiers et s'appuie principalement sur l'offre proposée par Crédit Mutuel Asset Management, filiale du Groupe Crédit Mutuel.

Avant toute décision de mise à la gamme d'un instrument financier, l'instance dénommée « Gouvernance Opportunité Epargne » du Crédit Mutuel Océan est en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière incluant les activités suivantes :

- La sélection et le référencement des services et instruments financiers distribués ;
- La définition des marchés cibles des services et instruments financiers distribués.

La gamme des instruments financiers proposée à notre clientèle fait l'objet d'une revue annuelle avec prise de décision quant à leur maintien en catalogue ou à leur déréfèrement.

En sa qualité de distributeur, la mise à la gamme d'un nouveau produit donne lieu à la délivrance préalable d'un avis de la Conformité du Crédit Mutuel Océan. Le questionnaire d'analyse conformité amène en outre à s'interroger sur la prise en compte des préférences de durabilité des clients dans l'établissement du marché cible tel que défini par le producteur/émetteur.

Les enjeux ESG sont pleinement intégrés dans les outils communautaires du groupe Crédit Mutuel mis à disposition des vendeurs au travers d'un parcours épargne clients guidant (Pépité) et un questionnaire client permettant d'établir son profil investisseur au regard de ses objectifs d'investissement, sa tolérance au risque, son expérience, sa capacité à subir les pertes et sa connaissance des instruments financiers. La dernière version 2023 de ce questionnaire fait apparaître des questions ESG permettant ainsi de donner du sens au patrimoine du client, de limiter l'impact négatif de ses investissements sur l'environnement ou la société, et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de l'environnement et une société plus équitable. En fonction des préférences en investissement durable du client, il sera possible de lui proposer les services et produits adaptés à son profil.

La clientèle, à qui sont proposés ou souhaitant réaliser un placement dans un fonds d'investissement (FCP, Sicav...) ou en assurance vie tel qu'exprimé dans son profil investisseur, se voit systématiquement remettre sur un support durable le document d'information clé pour l'investisseur (DIC) ou encore la fiche clarté du produit créé par le producteur/émetteur du produit. Ce document présente les principales informations permettant de comprendre l'investissement proposé. Ces informations sont fournies conformément à l'obligation légale afin de comprendre en quoi consiste le produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et l'aide à comparer le produit à d'autres produits. Dans le cas de produits financiers à caractère « finance durable », le DIC remis au client détaillera les caractéristiques ESG dudit support.

Activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et démarche générale de prise en compte des critères ESG

Les caisses locales proposent à leurs clients l'ouverture de Comptes de Titres, Plans Épargne en Action (PEA) et contrats d'assurance-vie.

Les clients des caisses locales ont alors la possibilité de choisir de confier la gestion de leur Compte de Titres ou Plan Epargne Action au professionnel de leur choix (Gestion Sous Mandat) ou de le gérer seul (Gestion Libre).

Pour l'activité de gestion déléguée (gestion sous mandats ou de gestion conseillée), le Crédit Mutuel Océan ne réalise plus ces activités lesquelles ont été confiées à CM Gestion par convention (société de gestion d'actifs). Cette société de gestion (filiale du Groupe Crédit Mutuel) ainsi que nos principaux producteurs d'offres d'instruments financiers, dont notamment Crédit Mutuel Asset Management, prennent en compte, dans leur stratégie d'investissement et dans leurs actes de gestion, les critères ESG (Environnementaux, sociaux et de gouvernance). Ces engagements leur permettent de proposer une offre orientée de plus en plus vers la finance durable. La stratégie d'investissement de Crédit Mutuel Gestion s'appuie sur une approche autour de 5 piliers extra-financier et sur une stratégie d'investissement respectant ses politiques sectorielles (Défense, Charbon, hydrocarbure) avec, en complément, une étude quantitative et qualitative des fonds prenant en compte l'intégration des critères ESG.

Une information plus complète est présente dans le rapport 29 LEC publié par CM Asset Management.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

B.1 Ressources internes dédiées à la prise en compte des critères ESG

Différentes fonctions opérationnelles du Crédit Mutuel Océan sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs activités (Chargés de clientèle, Direction des Réseaux, Service Offre Marketing, Direction Financière, Service Conformité, ...).

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent du Crédit Mutuel Océan a un membre de son équipe plus particulièrement en charge du risque climatique. Sa mission consiste notamment à assurer le suivi, le contrôle et la maîtrise globale des risques climatiques et extra financiers du CMO.

La gestion de portefeuille pour compte de tiers est confiée par le Crédit Mutuel Océan à la filiale Crédit Mutuel Gestion lequel a créé un Département Investissement Durable.

CM Gestion lequel a alloué, au titre de l'exercice 2023, un budget de 306 846.75 € à la prise en compte des critères ESG. Cela représente 23.09 % des budgets dédiés et 1 % de ses ETP.

Crédit Mutuel Gestion a recours à 2 prestataires externes et fournisseurs de données pour la prise en compte des critères ESG (ISS et Sustainalytics).

B.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Le développement des compétences, axe majeur d'une politique de ressources humaines attachée au bien-être de ses collaborateurs, passe par l'échange, le transfert des savoir-faire et le partage des expériences (journée d'intégration, actions de formation, Intranet, tutorat, etc.). La formation des collaborateurs constitue un investissement prioritaire tout au long de leur parcours professionnel afin de favoriser leur progression de carrière.

Le Crédit Mutuel Océan définit annuellement son plan de formations réglementaires et obligatoires à réaliser par ses collaborateurs en veillant, pour chacune d'elle, à définir la population cible. Ce plan annuel de formations s'ajoute aux certifications initiales réglementairement obligatoires notamment pour la commercialisation d'instruments financiers (MIF2 – validation interne AMF), de produits d'assurance (DDA) ou proposer des crédits (DCI) et permet de s'assurer de l'actualisation des connaissances dans ces domaines des commerciaux.

La validation interne AMF ainsi que les formations, mises à disposition par un organisme de formation agréé, permettant l'actualisation des connaissances MIF 2 intègrent les aspects ESG. Les obligations réglementaires y sont présentées et explicitées de façon opérationnelle. Le module de formation dédié aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en matière de services d'investissements est mis à jour ou complété par l'organisme agréé.

En parallèle, les outils informatiques communautaires du groupe Crédit Mutuel, dédiés à la commercialisation des produits financiers, font l'objet d'évolutions régulières de manière à adapter nos process à la réglementation et à intégrer en particulier les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

De son côté, Crédit Mutuel Gestion a, dans le cadre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers, déployé une formation complète et obligatoire de 2 jours pour ses collaborateurs et réalise une sensibilisation régulière aux enjeux de la finance durable et la prise en compte des critères extra-financier dans la gestion.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

C.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de durabilité

L'intégration de la RSE telle que définie dans la stratégie de notre PMT est indispensable à la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Le prochain défi est de permettre l'implication de l'ensemble des parties prenantes internes/externes dans cette démarche RSE. Une organisation spécifique a été mise en place avec la création d'un pôle RSE pour une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité afin de favoriser une gouvernance responsable et engagée. Cette dernière propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route RSE et en assure la bonne exécution.

Le Conseil d'administration du CMO a décliné sa stratégie RSE en 6 engagements et 12 actions prioritaires.



Nos 12 orientations RSE

E1. Nous luttons contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination

- 1.1. Aider les plus démunis en s'appuyant sur des dispositifs adaptés (interne et externe).
- 1.2. Accompagner et former au numérique les acteurs internes et externes.

E2. Nous accompagnons les acteurs de la transition et du bien-vivre ensemble du territoire

- 2.1. Accompagner activement et fédérer les acteurs locaux dans des actions au service de la transition et du bien-vivre ensemble.
- 2.2. Favoriser l'accès au logement à tous en travaillant l'intergénérationnel, les situations de changement de vie au service du bien-vivre ensemble.

E3. Nous facilitons en toutes circonstances la co-construction, avec toutes les parties prenantes en lien avec notre gouvernance mutualiste

- 3.1. Dialoguer et s'engager avec tous les acteurs locaux (réseaux, collectivités locales, associations, etc...) pour développer le territoire et co-construire l'avenir.
- 3.2. Sensibiliser (conseil) et accompagner les clients et les communes à s'engager pour des projets environnementaux et le développement des structures médico-sociales.

E4. Nous facilitons la prise de décision au plus près des territoires

- 4.1. Maintenir le maillage des agences avec autonomie décentralisée et conseiller dédié.
- 4.2. Former les salariés et les élus pour être utiles aux habitants de chaque territoire.

E5. Nous accompagnons le développement des sièges de décision et de l'emploi dans tous les secteurs d'activité

- 5.1. Accompagner la création, le développement, l'innovation, la transmission des projets par l'accompagnement expert et la mise en relation.

5.2. Faciliter l'accès au logement pour les actifs de notre territoire.

E6. Nous contribuons activement à une économie plus vertueuse et plus durable

6.1. Faire du CMO un pôle d'excellence en matière de RSE (offre de produits « RSE », consommation énergétique, réunions thématiques et manifestations de sensibilisation, etc...).

6.2. Valoriser les initiatives RSE vertueuses via des partages d'expérience et en favorisant le développement des circuits courts.

A noter, par ailleurs, qu'une formation/acculturation des membres du Conseil d'Administration a débuté sur 2022/2023 sur les enjeux et opportunités du changement climatique. Les supports ont également été présentés auprès des managers et certains services supports. Cette formation est inscrite aux plans de formation 2023 et 2024 des élus et des collaborateurs du CMO.

Pour l'exercice de sa mission, le Conseil d'administration s'appuie sur différents comités et notamment le comité des risques qui en est une émanation. Son principal rôle consiste à assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Océan et du dispositif de contrôle interne. Ce comité est le garant de la mise en place et du bon respect de l'appétence aux risques de la banque.

C'est à ce comité, ainsi qu'au Comité d'Exploitation (COMEX), qu'est présentée, annuellement, la revue annuelle de la « gouvernance produits » des instruments financiers et assurance vie commercialisés par le Crédit Mutuel Océan.

Cette revue annuelle et cette présentation en comité des risques est prévue dans la Gouvernance et politique de distribution des instruments financiers et assurance vie mise en place au sein de l'établissement. Elle a pour finalité de définir les rôles et responsabilités des producteurs et des distributeurs d'instruments financiers et d'assurance vie au sein du Crédit Mutuel Océan. Des travaux sont actuellement en cours pour sa mise à jour. Cette gouvernance fait l'objet d'une actualisation annuelle.

A noter ici que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont ceux définis dans la gouvernance du producteur. Une information plus complète est disponible dans le rapport Art. 29 Loi Energie Climat de notre principal producteur : Crédit Mutuel Asset Management.

C.2 Durabilité et politique de rémunération

La diversité des collaborateurs d'une entreprise apporte richesse, productivité et donc performance dans ses activités. Elle n'est possible que si l'entreprise a mis en place une politique de non-discrimination, d'égalité des chances et de mixité.

Conscient de ces constats, le Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans un objectif de non-discrimination dans les domaines, entre autres, du recrutement, de la formation professionnelle continue, de la rémunération et de l'évolution professionnelle.

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans une démarche d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes de l'entreprise. Cette vision partagée avec les représentants du personnel a permis d'élaborer, depuis 2002, des plans d'actions et des accords d'entreprise.

Le Crédit Mutuel Océan s'est doté d'une politique et des pratiques de rémunération saines fondées sur un système de rémunération basé sur une rémunération fixe et de l'intéressement/participation (exclus du champ des éléments de rémunération variable selon les orientations de l'EBA/GL/2015/22 dans la mesure où ces versements sont obligatoires pour les salariés) en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et client, favorisant ainsi l'alignement des comportements avec le cadre d'appétence au risque. Cette politique de rémunération exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses sociétaires/clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du Crédit Mutuel Océan. Chaque client du Crédit Mutuel bénéficie donc d'un conseiller personnel qui ne perçoit pas de commissions sur les produits et services proposés. Le conseiller vend ce dont le client a besoin.

C.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration

La charte de gouvernance du Crédit Mutuel Océan a été enrichie sur l'année 2023 avec l'ajout d'un chapitre dédié à la nouvelle organisation de la gouvernance RSE.

Aussi, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques et de durabilité, dans le cadre de la réorganisation des services centraux du Crédit Mutuel Océan, une organisation spécifique a été formalisée avec la création d'un Pôle RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) fin 2023.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management dont les principes sont les suivants :

- Respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires
- Transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires
- Clarté et équilibre des pouvoirs entre les organes de direction
- Pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises
- Soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

Ces principes sont détaillés dans leur Politique de vote publié sur leur site internet.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Publication du ratio d'alignement

A partir de cette année, le Crédit Mutuel Océan publie le ratio d'alignement de ses actifs sur les deux objectifs en vigueur de la taxonomie (atténuation et adaptation au changement climatique). Celui-ci se base sur les ratios calculés par ses clients et procède à l'analyse des critères techniques pour ses expositions sur les ménages, les administrations locales et les entreprises pour lesquelles l'objet du financement est déterminé.

Il procède également à une analyse sectorielle des différents actifs considérés comme alignés sur la taxonomie dont la méthodologie est précisée dans la note méthodologique de la DPEF.

Gaz et nucléaire

Le Crédit Mutuel Océan déclare les investissements dans les activités de production d'électricité à partir de gaz naturel et nucléaire identifiées comme des activités transitoires contribuant aux objectifs de la Taxonomie de l'UE en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, l'ensemble des éléments attendus sont publiés en annexes de ce document et présentent les cinq modèles de reportings sur les activités économiques alignées, éligibles et non éligibles à la taxonomie européenne.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Mutuel Océan n'a pas d'expositions sur les activités liées au gaz fossile et au nucléaire.

Le Crédit Mutuel Océan est désireux d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et peut être sollicité, au travers de ses différentes activités, pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, le Crédit Mutuel Océan a mis en place des politiques sectorielles encadrant ses activités dont les activités ont des impacts négatifs sur la société et/ou sur l'environnement comme :

- La politique sectorielle : charbon – engagement de ne pas financer.
- La politique sectorielle : hydrocarbures – engagement de ne pas s'exposer sur les hydrocarbures non conventionnels.
- La politique sectorielle : Minier – engagement à ne pas financer.

Les activités concernées par ces politiques sectorielles comprennent, entre autres, la gestion pour compte propre ou pour compte de tiers.

Le Crédit Mutuel Océan a ainsi une exposition aux entreprises actives dans les secteurs des énergies fossiles limitée à 4.44%.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Feuille de route

Le Crédit Mutuel Océan travaille en collaboration avec les équipes de la confédération et des autres fédérations Crédit Mutuel pour :

- Enrichir son référentiel de données extra-financières par des évolutions informatiques et au travers de questionnaires clients.
- Analyser ses risques climatiques, physiques ou de transition et leurs impacts sur son activité.
- Identifier et classer ses portefeuilles au regard des critères ESG.
- Mesurer sa résistance face aux changements climatiques.
- Former ses parties prenantes internes.
- Intégrer des critères ESG dans les décisions d'octroi de financements.
- Répondre aux attentes réglementaires des superviseurs.
- Mesurer l'empreinte carbone des actifs financés...



Le Crédit Mutuel Océan a signé l'accord Net Zero Banking Alliance. L'adhésion à la NZBA en 2021 renforce notre engagement à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Nous nous sommes ainsi engagés à fixer, publier et atteindre des objectifs de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, couvrant nos activités bureau et très prochainement nos portefeuilles de prêts et d'investissements.

En signant le PRB en 2019, le Crédit Mutuel Océan s'est engagé à aligner ses activités bancaires avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et l'Accord de Paris sur le climat. Cette démarche se traduit par une intégration systématique des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos processus de décision et une contribution active à une économie plus inclusive et moins carbonée.

Membre du Global Compact depuis 2003, le Crédit Mutuel Océan adhère à ses dix principes universellement acceptés qui englobent les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Notre action se concentre sur la promotion de pratiques durables et responsables, en favorisant notamment l'inclusion financière et le développement économique des territoires sur lesquels nous opérons (nouvelle politique sectorielle de l'immobilier résidentiel pour une mise en application à partir du 01-01-2024 ; identification des actifs verts : mesure carbone des actifs financés tant au niveau des entreprises financées que des émissions réelles du Crédit Mutuel Océan ; collecte des données ESG dans le processus d'octroi de crédit).

Plan de transition 2022-2026

L'année 2023 a marqué la fin du plan de transition 2018-2022, et avec elle la réussite de l'objectif qui avait été fixé (objectif de réduction 18,1% et résultat final de -22,7%).

Pour son nouveau plan de transition 2022-2026, le Crédit Mutuel Océan a intégré les déplacements domicile-travail et les portefeuilles de financement. Ces deux postes d'émissions représentant une part conséquente des émissions de CO2 du Crédit Mutuel Océan, il a été fait le choix de scinder les objectifs d'émissions en deux. Les déplacements domicile-travail s'intégreront au périmètre bureau, qui était le périmètre calculé jusqu'ici (soit 1509t.CO2eq). Les portefeuilles de financement seront quant à eux dans un périmètre spécifique aux émissions financées.

Le calcul de notre portefeuille de financement est actuellement en cours (cibles de réduction restant à établir une fois le calcul terminé).

Pour évaluer l'empreinte carbone de nos portefeuilles client, le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur la stratégie mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et sa méthodologie d'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'accord de Paris. Il en ressort un niveau de couverture pour nos portefeuilles par classes d'actifs de 67.53%, indicateur calculé au 31-12-2023.

Les politiques adoptées par Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management en vue d'une sortie progressive du charbon (calendrier à horizon 2030 tant pour les pays de l'OCDE que des pays hors OCDE) et des hydrocarbures non-conventionnels (pas de calendrier à ce jour), nous permettent d'afficher un encours total géré, au titre de notre convention de délégation, à 0.36 % pour le charbon et de 4.08 % pour les hydrocarbures non conventionnels.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Mise en place d'un groupe de travail sur la Biodiversité

Bien que la biodiversité ne soit pas directement quantifiée dans les mesures visant à diminuer notre impact carbone, elle joue un rôle incontestable dans la régulation du climat et la fourniture de services écosystémiques essentiels. La protéger est à la fois une nécessité pragmatique et une obligation éthique pour un avenir durable.

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques liés à cette perte de biodiversité sur l'ensemble des risques bancaires, un nouveau groupe de travail sur la biodiversité a été mis en place en début d'année 2023.

Le terme de biodiversité est utilisé dans nos travaux dans un sens qui va au-delà de la diversité biologique à différentes échelles. Il est utilisé comme un synonyme de « nature » qui englobe notamment la notion de services écosystémiques, qui vise à décrire les biens et services que la biodiversité fournit à la société, et qui sont nécessaires à son fonctionnement.

Premières mesures sur les risques liés à la biodiversité

En conformité avec les directives de la BCE, une approche méthodologique rigoureuse a été adoptée. Pour ce faire, les contributions du NGFS et de la TNFD se sont avérées cruciales, fournissant un solide soutien méthodologique.

L'évaluation a impliqué des analyses qualitatives et quantitatives, une analyse spécifique au secteur pour le risque de crédit. Des secteurs clés comme l'immobilier, l'agriculture et les énergies renouvelables ont été examinés pour leur dépendance et impact sur la biodiversité, utilisant des outils tels que ENCORE pour la matérialité des risques spécifiques au secteur et Aqueduct pour les risques liés à l'eau. Cette approche vise à intégrer l'évaluation des risques de biodiversité dans la stratégie de gestion des risques plus large, mettant en lumière l'interconnexion entre les activités économiques et la biodiversité, et la nécessité d'incorporer ces risques dans les évaluations et stratégies financières.

L'objectif est d'harmoniser les activités économiques du Crédit Mutuel Océan avec la préservation de la biodiversité, soulignant l'engagement envers une stratégie financière durable et responsable.

Pour clôturer cette première année de travail liée aux risques sur la biodiversité, une matrice de matérialité a été produite, à l'image de celle portant sur le climat. Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés à la perte de biodiversité qui pèsent sur son activité. C'est un processus qui sera revu annuellement.

Afin d'évaluer les risques liés à la perte de biodiversité dans le secteur bancaire, il a fallu s'appuyer sur deux types de scénarios, émis par la TNFD :

- Scénario 3 "Sand in the gears" pour le risque physique, représentant le scénario le plus pessimiste. Il envisage une dégradation sévère des services écosystémiques combinée à une absence de réponse ordonnée de la part des acteurs de la société. Cette situation entraîne une accélération de l'érosion et le franchissement de nombreux points de bascule à travers les écosystèmes.
- Scénario 1 "Ahead of the game" pour le risque de transition, qui est le plus optimiste. Ce scénario prévoit une mobilisation efficace des acteurs de la société, dont le déploiement d'actions et de mesures permet d'assurer un déclin modéré de la biodiversité et d'éviter l'emballement du franchissement de points de bascule.

Feuille de route 2024

Pour 2024 et les années suivantes, nous continuerons à affiner notre analyse (en commençant par le secteur de l'agriculture), ce qui nous permettra notamment d'alimenter annuellement la mise à jour de notre matrice de matérialité. Il s'agira également de se conformer aux attentes de la BCE sur ce volet.

Ces études nous permettront de mieux appréhender ces risques liés à la biodiversité, et ainsi nous permettront de trouver des solutions pertinentes pour limiter son érosion.

Pour la partie gestion de portefeuille, Crédit Mutuel Gestion a établi des politiques sectorielles lui permettant de délimiter son périmètre à des entreprises n'intervenant pas dans des secteurs sensibles. Il n'a pas, à ce jour, d'indicateur unique permettant de mesurer son empreinte sur la biodiversité.

Une information plus complète est disponible dans le rapport Art. 29 Loi Energie Climat de CM Asset Management.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

En tant que banque citoyenne et responsable, le CMO doit agir face aux risques climatiques qui pèsent sur ses activités.

Depuis plusieurs années, il suit l'évolution de son empreinte carbone, met en place des actions de réduction ou de compensation de ses émissions.

Le changement climatique expose le Crédit Mutuel Océan à des risques physiques et de transition :

• **Les Risques physiques** : tous les effets futurs de l'évolution du climat dont les dommages directement causés par les phénomènes météorologiques (inondations, sécheresses, chaleur intense...).

Une carte de France zoomée sur le périmètre CMO matérialise les risques physiques au niveau des codes postaux :



Cartographie d'exposition des codes postaux aux risques aigus (inondations ; sécheresses ; tempête/grêle/neige)



Cartographie d'exposition des codes postaux aux risques chroniques (hausse des températures de l'air ; variation des précipitations)



Cartographie d'exposition des codes postaux à la hausse du niveau de la mer

Score	Couleur
0	Jaune
1	Orange clair
2	Orange
3	Rouge clair
4	Rouge

• **Les Risques de transition** : conséquences d'une transition vers une économie bas-carbone : impacts sur les marchés, changement des modes de consommation des clients, accentuation des réglementations environnementales (nationales ou européennes).

• **Les risques de responsabilité/Réputation** : Le risque de réputation peut apparaître rapidement et concerner rapidement les entreprises. Les établissements associés à des conflits sociaux ou à des polémiques environnementales – ou, plus généralement, les établissements perçus comme ne tenant pas dûment compte des aspects environnementaux dans leurs activités commerciales – pourraient

pâtir des répercussions financières négatives d'un risque de réputation résultant d'un revirement du sentiment de marché en matière de risques liés au climat et à l'environnement.

De même, pour éviter les risques de réputation ou de contentieux suscités par les polémiques sur leurs produits (par exemple, en raison d'investissements dans des produits ayant un effet négatif sur l'environnement), les établissements devraient aussi penser à évaluer la conformité de leurs produits de placement avec les meilleures pratiques au niveau international ou au niveau de l'UE, comme la norme européenne pour les obligations vertes.

Le financement d'entreprises ayant d'importantes activités polluantes peut également constituer un facteur de risque de réputation.

Nous ne sommes actuellement qu'à l'orée des défis du changement climatique. Pour cette raison, la mise en application des réglementations reste chaque année un point majeur de notre politique de gouvernance. Grâce à celles-ci, nous pouvons mettre en place des outils dans notre lutte contre le réchauffement climatique.

Le CMO a mis en place plusieurs indicateurs de suivi de l'exposition aux aléas climatiques :

- Dommages sur les installations du Crédit Mutuel Océan liés à des événements naturels localisés ou majeurs (Exemples d'événements naturels localisés : orage, tempête, éruption volcanique, avalanche, inondations localisées ; Exemples d'événements naturels majeurs : crue, tempête majeure, tremblement de terre, incendie)
- Modalité de calcul : sinistralité mesurée à partir de l'outil Riskop (données risques opérationnels)

Aucun dommage recensé sur l'année 2023.

Des travaux sur les outils risques ont été menés et doivent se poursuivre :

- **Cartographie des risques et cadre d'appétence aux risques** (revue annuelle) : Ils ont été modifiés et complétés afin d'intégrer pleinement les risques liés à l'environnement et au climat dans le développement de ses activités, en incluant une vision long terme et se traduisant par :

- **L'intégration de la surveillance des risques environnementaux** dont climatiques, **ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques** (notamment crédit), au dispositif de gestion des risques du groupe.
- **La mise en place d'outils dédiés** pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques (aussi bien physiques que de transition).
- **Le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux** et de **mesures d'adaptation** au changement climatique.

- **Matrice de matérialité climat**

En début d'année 2022, il a été décidé de lancer un chantier national visant à élaborer une matrice de matérialité des risques climatiques. L'objectif est de produire une structure commune pour l'ensemble des fédérations, afin de pouvoir les décliner pour chacun des groupes régionaux, dont le Crédit Mutuel Océan fait partie.

L'année 2023 a permis de mettre à jour la première version de la matrice de matérialité climat qui avait été mise au point il y a un an. Cette mise à jour a pu permettre d'analyser de manière plus fine et granulaire les risques et enjeux climatiques, notamment en s'appuyant sur des données quantitatives.

La structure de la matrice est le résultat d'un croisement entre les différentes catégories de risques et les risques physiques ou de transition avec la prise en compte d'horizons temporels à court (< 3 ans), moyen (3 à 10 ans) et long terme (> 10 ans).

- **Scénarios choisis**

Pour le risque physique, le scénario retenu est le RCP 8.5 du GIEC, le plus pessimiste parmi les cinq scénarios d'émissions du GIEC. Ce choix reflète une approche prudente, envisageant un futur où les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter sans intervention majeure pour les limiter, menant à des impacts significatifs sur les risques bancaires dans un contexte d'incertitude climatique. L'objectif est d'analyser l'impact potentiel des risques physiques liés au climat, tels que l'exposition aux événements météorologiques extrêmes, sur les risques bancaires sans présupposer d'efforts d'atténuation significatifs.

Pour le risque de transition, le scénario choisi est celui d'une transition ordonnée proposé par le NGFS. Ce scénario envisage une réduction progressive des émissions de CO₂, visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C grâce à l'adoption de politiques climatiques strictes et à l'innovation technologique. L'objectif est d'atteindre des émissions nettes nulles de CO₂ d'ici 2050, avec certaines régions atteignant zéro net pour tous les gaz à effet de serre. Ce scénario suppose des risques de transition modérés, s'appuyant sur un cadre réglementaire stable et prévisible soutenu par le Groupe Crédit Mutuel, et reflète une approche stratégique face aux défis de la transition climatique, soulignant l'importance de la préparation et de l'adaptation du secteur bancaire à ces changements.

Le Crédit Mutuel Océan a réalisé avec le groupe Crédit Mutuel les stress tests climatiques BCE et ACPR. A compter de 2024, le groupe Crédit Mutuel va créer son propre stress test climatique.

Pour la partie « gestion d'actifs » et producteurs d'instruments financiers, Crédit Mutuel gestion applique une politique d'exclusion sectorielle stricte (exclusion des entreprises jugées dégradantes) avec mise en place d'une politique de suivi des controverses (détection des valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent afin de les exclure). Crédit Mutuel Gestion a également inséré le risque de responsabilité lié aux sujets climatiques et environnementaux au sein de sa cartographie des risques 2023 (risque faible).

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan propose à ses clients des instruments financiers :

- Qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance dits « article 8 » ;
- Qui répondent à un objectif d'investissement durable dits « Article 9 » ;

- Des produits dits « Article 6 » à savoir tous les autres produits qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Au 31-12-2023, les encours en gestion de portefeuille étaient répartis de la manière suivante :

- 2 502 produits financiers Article 8 SFDR, soit 83.82 % des encours ;
- 135 produits financiers Article 9 SFDR, soit environ 4.52 % des encours ;
- 348 fonds Article 6 SFDR, soit environ 11.66 % des encours.

Le Crédit Mutuel Océan distribue les produits de Crédit Mutuel Asset Management. Une information plus complète est disponible dans le rapport Article 29 LEC de Crédit Mutuel Asset Management.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Le Crédit Mutuel Océan fait partie du Groupe Crédit Mutuel et dispose du même système d'information (Euro Information) et des outils communautaires.

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des outils permettant la prise en compte des principales incidences négatives :

1. Le recueil des préférences clients en matière de durabilité via le questionnaire client.
2. La collecte des données et le stockage des données ESG dans le cadre de ses activités de Gouvernance produit.
3. Le conseil en investissement financier en intégrant ses préférences dans les propositions personnalisées faites au client.

Les travaux se poursuivent au niveau du Groupe afin d'affiner les processus de sélection et de référencement des services et produits en Epargne Financière, dans l'objectif d'étoffer et enrichir les offres permettant de répondre aux préférences en matière de durabilité de chacun de nos clients.

Le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur l'ensemble des données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG du produit financier soit les données :

- Sur les investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de l'instrument financier (pourcentage d'alignement) ;
- Sur les investissements durables au sein de l'instrument financier (pourcentage d'engagement à l'investissement durable tel que défini par le règlement SFDR) ;
- Sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Dans le cadre du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers en délégation du réseau de Crédit Mutuel Océan, Crédit Mutuel Gestion a pour cible d'intégrer les principales incidences négatives des produits dès que les informations sous-jacentes requises seront accessibles dans les systèmes d'information avec des niveaux de qualité et de quantité suffisants.

K. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le Crédit Mutuel Océan n'est pas concerné sur la partie conseil en investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur la politique d'engagement de Crédit Mutuel Asset Management. Pour plus de détail, se rapporter au rapport 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Asset Management.